

Ambassade
de la République du Bénin
Près la Confédération Helvétique



Mission Permanente du Bénin
Auprès de l'Office des Nations Unies
et des Autres Organisations
Internationales à Genève

**CONFERENCE DE DUBLIN
SUR LES BOMBES A SOUS MUNITIONS**

19 au 30 mai 2008

**Intervention de la délégation béninoise
à l'occasion du débat général sur le futur traité**

*28, Chemin du Petit-Saconnex – 1209 Genève
Tél. : 022 906 84 60 - Fax - 022 906 84 61
Email - info@missionbenin.ch*

Monsieur le Président,

C'est la première fois que la délégation béninoise prend la parole au cours de cette assise. A cet effet, il me plait de joindre ma voix à celles des délégations qui m'ont précédé pour vous présenter mes félicitations pour votre élection à la présidence de cette conférence et exprimer à juste titre notre appréciation pour le travail remarquable que votre Secrétariat a effectué pour la bonne préparation de cette conférence.

Soyez rassuré que la délégation béninoise ne ménagera aucun effort pour soutenir toutes vos initiatives afin que les travaux de cette assise soient couronnés de succès.

Permettez-moi d'exprimer également ma gratitude au Gouvernement de l'Irlande pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé dans cette ville historique de Dublin.

Mes remerciements s'adressent également aux pays donateurs du programme de parrainage, lequel a rendu possible la participation à cette conférence de certains membres de ma délégation.

Monsieur le Président,

L'initiative des négociations ouvertes dans le cadre du processus d'Oslo est partie des difficultés constatées en 2006 au sein de l'instance classique onusienne de désarmement, la CCW qui s'était alors avérée incapable d'apporter une solution juste et rapide aux graves problèmes humanitaires que cause à la population civile l'utilisation des armes à sous munitions.

Depuis, plusieurs occasions ont été offertes aux pays engagés dans le processus pour débattre des questions susceptibles de faire l'objet d'un futur Traité qui interdirait l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous munitions conformément aux objectifs contenus dans la Déclaration d'Oslo.

Les discussions qui ont eu lieu dans ce cadre ont très tôt fait de monter les lignes de clivage entre les Etats partisans d'un nouveau Traité ambitieux et ceux qui souhaitent un texte minimum.

En février dernier, les participants à la Conférence de Wellington ont fini par adopter un projet de texte de Traité sur la base des éléments essentiels de discussion autour desquels le consensus a été obtenu. A ce projet de texte est

annexé un certain nombre de propositions pertinentes, signe majeur de la persistance de divergences de vue sur quelques questions qui méritent que notre Conférence y accorde une attention particulière.

Monsieur le Président,

La question de la définition exacte des bombes à sous munitions qui tomberaient sous le coup de l'interdiction a été jusqu'ici le principal point d'achoppement entre les différentes délégations.

D'un côté, certaines délégations estiment que les armes à sous munitions qui sont dotées de systèmes de fiabilité et de précision ne devraient pas faire l'objet d'une interdiction, s'inspirant du fait que les améliorations technologiques pourraient largement contribuer à réduire l'impact humanitaire de ces armes pendant et après les conflits armés.

D'autres délégations par contre, pensent que ces mesures ne sont pas suffisantes et qu'elles devraient également inclure une approche préventive et globale d'interdiction dans la perspective du renforcement du Droit International Humanitaire existant.

Bien que mon pays comprenne les préoccupations légitimes de défense exprimées par certaines délégations pour justifier le besoin d'une définition restrictive des bombes à sous munitions, la délégation béninoise estime que les arguments en faveur d'une catégorisation des armes à sous munitions ne sauraient avoir le dessus sur les préoccupations humanitaires liées à l'emploi de ces armes.

A ce propos, ma délégation pense que toutes les armes dotées de sous munitions explosives, lesquelles sont responsables des dommages humanitaires incriminés, devraient faire l'objet d'une interdiction totale.

Dans ce cadre, la position du Bénin rejoint celle déjà exprimée par la Zambie au nom des pays africains qui ont souscrit à la Déclaration de Livingstone en date du 1^{er} avril 2008 qui souhaite que toutes les armes à sous munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles fassent l'objet d'une interdiction totale et immédiate.

La délégation du Bénin invite donc cette Conférence à faire le choix utile en faveur d'une interdiction totale et sans restriction des armes à sous munitions

explosives dans l'article 2 du projet de texte du traité. Une telle option permettra de sauver des milliers de vies humaines pendant et après les conflits que notre planète ne cesse de connaître et d'épargner les générations futures des atrocités liées à l'utilisation de ces armes.

Monsieur le Président,

Le second point important de discordance au cours de ces négociations est la question de savoir si notre Conférence devra accorder ou non une période de transition pour la mise en œuvre des dispositions du futur Traité.

Alors que la plupart des pays engagés dans le processus se sont exprimés en faveur d'une interdiction immédiate, certaines délégations continuent de soutenir l'idée que le futur Traité devra adopter une approche graduelle d'interdiction selon laquelle certains types d'armes à sous munitions devraient être interdits immédiatement et que d'autres pourraient faire l'objet d'interdiction à moyen ou long terme.

Cette approche qui vise à légaliser l'utilisation de certaines catégories d'armes à sous-munitions au cours de la période de transition se justifierait par le fait que ces armes seraient essentielles pour maintenir la sécurité nationale des pays concernés pendant le temps nécessaire pour le remplacement de leur arsenal militaire.

La délégation béninoise voudrait attirer l'attention de cette Conférence sur les conséquences humanitaires possibles qui résulteraient de l'autorisation de ces types d'armes pourtant reconnues comme produisant des effets dommageables pour la population civile.

Etant donné que le futur Traité n'est pas un Accord de contrôle d'armement, la délégation béninoise estime que cette Conférence ne devra admettre aucune période de transition, même pour une période limitée dans le temps.

Une telle démarche permettra de maîtriser les opérations de destruction des milliers de bombes à sous munitions encore en stocks dans plusieurs pays et qui se situent à divers niveaux d'utilisation.

Monsieur le Président,

Nul ne peut contester aujourd'hui que la plupart des victimes des armes à

sous munitions sont des ressortissants de pays pauvres qui ne produisent pas ces armes. Parallèlement, les populations des pays producteurs et utilisateurs en sont épargnées.

A cette situation déplorable, s'ajoute la dure réalité de ces populations victimes qui très souvent, ne disposent pas des infrastructures adéquates pour leur réhabilitation physique et psychologique.

A ce propos, ma délégation se félicite que l'assistance aux victimes est restée de tout temps au cœur des débats depuis le début du processus. Cette assistance prend en compte non seulement les victimes elles-mêmes, mais également leurs familles et les communautés concernées et est fournie sans discrimination conformément au standard des droits de l'homme.

Au-delà de cette consolation, la délégation béninoise estime que le futur Traité devra mettre en exergue la responsabilité des pays producteurs d'armes à sous munitions qui ont durant des décennies tiré profit du commerce de ces armes afin qu'ils prennent sur eux l'engagement de dédommager les populations civiles victimes des pays où ces armes ont causé de nombreuses pertes en vie humaine et continuent d'être source de souffrances inacceptables.

De même, le futur Traité devra prévoir des dates butoir impératives pour la dépollution et pour la destruction des stocks afin d'empêcher que les armes interdites ou devenues obsolètes ne fassent l'objet de transfert sur d'autres territoires.

Je vous remercie.